

L'ACTUALITÉ

NUMÉRIQUE : NON, LES ARTISANS NE SONT PAS EN RETARD !

Les entreprises artisanales du bâtiment ne sont pas moins avancées que les autres dans l'utilisation du BIM. Tout le monde en est au stade des fondations.

“
La vidéo réalisée par la CAPEB pour désacraliser le BIM est en ligne sur ARTUR, sur CAPEB.fr, sur facebook. Cet outil pédagogique a vocation à être très largement diffusé.”

98 %
des artisans sont équipés
d'au moins un appareil mobile
ou informatique.

La digitalisation du BTP est aujourd'hui, pour l'essentiel, limitée aux très grands groupes et aux grands chantiers. Rien n'existe pour les chantiers de taille plus ordinaire et encore moins pour les plus petits, à part quelques expériences plus ou moins isolées. Ceux qui prétendent le contraire sont des vendeurs de logiciels qui réduisent le BIM à l'usage d'un logiciel. Or, le BIM a des implications beaucoup plus vastes et impacte l'organisation des chantiers et les méthodes de travail.

La numérisation des chantiers progresse très lentement. Elle reste encore cantonnée à des systèmes propriétaires fermés. Ce sont surtout les entreprises d'ingénierie qui se l'approprient mais, même ces entreprises ne sont pas complètement entrées dans l'ère du numérique : Un tiers seulement utilisent le BIM d'après une récente étude du PTNB.

On soulignera également que le recours au BIM pour les marchés publics dès cette année n'est en rien une obligation. Il ne s'agit que d'une possibilité qui, d'ailleurs, ne peut être ouverte par les opérateurs publics que s'il existe d'autres moyens d'accéder aux marchés concernés.

Le coût des équipements est fréquemment avancé comme étant un frein majeur à l'utilisation du BIM par les entreprises. C'est une idée reçue contre laquelle il faut s'élever car, d'une part il existe des outils gratuits ou déjà utilisés par les entreprises qui permettent de travailler avec le BIM et, d'autre part, les équipements nécessaires dépendent de l'usage et de la fréquence d'utilisation du BIM par les entreprises. Il en va de ces outils comme de n'importe quel investissement.

Il est aujourd'hui tout à fait possible de commencer à travailler avec le BIM avec une simple visionneuse gratuitement téléchargeable sur le Net !

La première condition du développement numérique est l'accès de tous à Internet. Or, c'est aujourd'hui loin d'être le cas puisque 10 millions de Français

n'ont toujours pas de connexion ou disposent d'un débit trop faible pour être utilisé de manière professionnelle. C'est donc un défi que l'État doit rapidement relever. La seconde condition est de bien informer tous les professionnels afin de lever les craintes et de combattre les a priori. C'est ce que le PTNB prépare avec la mise au point de « valises de sensibilisation » adaptées aux différents profils

**Il ne faut pas
chercher à
mettre la
charrue avant
les bœufs !**



465 000

LOGEMENTS

ONT ÉTÉ AUTORISÉS
ENTRE MAI 2016
ET AVRIL 2017.

MÉTIERS

L'ÉCONOMIE FRANÇAISE SEMBLE SORTIR DE L'ORNIÈRE

L'Insee a revu à la hausse le niveau de confiance des Français, un niveau qu'on n'avait plus vu depuis le mois d'août 2007 ! Un bon signe pour la consommation et donc pour les carnets de commande de nos entreprises !

Les investissements des entreprises repartent et, de ce fait, l'Insee a révisé ses prévisions de croissance qui serait ainsi de 0,9 % en 2017 et non plus de 0,2 % comme envisagé initialement. Du côté de la construction, la reprise se confirme. Fin avril, les mises en chantier avaient ainsi progressé de 14,6 % en rythme annuel.

Les ventes de logement sont également reparties. Et quand on sait que la construction d'un logement représente 2 emplois, les perspectives en termes de recrutement semblent plutôt favorables. Tout ceci dans un contexte de taux d'intérêt toujours bas.

Cela étant, si la construction neuve a retrouvé son dynamisme dans les métropoles, elle reste très atone en zones rurales et dans les petites villes.

Quant aux Maires récalcitrants à la construction de nouveaux logements, il se pourrait qu'ils se voient déposséder de leur pouvoir de décision, le nouveau Chef de l'État ayant déclaré, pendant sa campagne électorale, qu'il souhaitait confier la délivrance des permis de construire aux intercommunalités plutôt qu'aux communes.

On ne peut que déplorer que la rénovation ne profite pas pleinement de cette reprise qui reste encore très centrée sur la neuf.

→ LES TPE DU BTP UN PEU MOINS PESSIMISTES QUE LES AUTRES

C'est ce qui ressort du dernier baromètre Fiducial des TPE. 29 % des chefs d'entreprise interrogés mi-mai sont optimistes et 54 % sont pessimistes. Les petites entreprises du BTP voient l'avenir d'un œil un peu moins terne (36 % d'optimistes). Il faut sans doute y voir l'incidence de l'amélioration de la trésorerie des entreprises de ce secteur puisque 65 %

des chefs d'entreprises du bâtiment interrogés sont à l'équilibre dans ce domaine. La situation de l'emploi est également plus favorable dans le BTP (+ 2 % au dernier trimestre) que dans les autres secteurs (- 0,5 % globalement).

En revanche, les investissements sont en baisse partout. Seulement 11 % des TPE ont investi au 1^{er} trimestre 2017.

→ LES PETITES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LA LOI CONTRE LA FRAUDE À LA TVA

La loi de finances pour 2016 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 tous les logiciels comptables, de caisse, de gestion, de facturation, etc devront être inaltérables, sécurisés et permettre l'archivage des données. Finis les logiciels permissifs, Bercy ne tolérera plus aucune dissimulation de recettes. Cette nouvelle obligation s'impose à tous, y compris aux microentreprises qui ne sont pas soumises à la TVA.

Les entreprises devront apporter la preuve que le logiciel qu'elles utilisent est conforme. Pour cela, elles devront demander une attestation à leur éditeur de logiciel ou bien utiliser un logiciel certifié par un organisme accrédité. Et ce, avant janvier prochain. Il y a donc urgence à agir... En cas de non-respect de la loi, une amende de 7500 € par logiciel sera appliquée. L'U2P a adressé un courrier au ministre de l'Économie Bruno Le Maire pour l'alerter sur l'insécurité juridique que cette nouvelle obligation génère pour les petites entreprises. En effet, beaucoup d'entre elles ignorent si elles sont ou non en conformité. Les artisans

du bâtiment, en particulier ceux qui n'utilisent pas de systèmes intégrés, s'interrogent sur les conditions dans lesquelles ils peuvent continuer à utiliser des logiciels type word ou excel pour établir leurs factures.

La réponse du ministre ne s'est pas faite attendre : le Ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald Darmanin a publié un communiqué qui annonce le recentrage et la simplification du dispositif.

Ainsi, seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront concernés. Cette modification fera l'objet de mesures législatives d'ici la fin d'année, pour une entrée en vigueur du dispositif comme prévu au 1^{er} janvier 2018. Les entreprises qui n'auraient pas encore effectué cette mise en conformité de leur logiciel de caisse ont ainsi 6 mois pour y veiller. En complément, le Ministre de l'Action et des Comptes publics a demandé à l'administration fiscale d'accompagner les entreprises dans la première année d'application des nouvelles règles.

MÉTIERS

→ LES RENDEZ-VOUS QUALITÉ CONSTRUCTION

La dernière édition des Rendez-vous Qualité construction était centrée sur le thème : « Prévention des pathologies de demain ».

Dans ce cadre, ont été abordées la question de la réhabilitation énergétique par rapport au patrimoine, les pathologies de demain au regard de la réglementation, la thématique de la construction et de la résilience et enfin, les interfaces dans la construction.

C'est sur ce dernier sujet que Dominique Métayer, Président de l'UNA Maçonnerie Carrelage, s'est exprimé au nom de la CAPEB, avec son homologue de la FFB, pour présenter leurs travaux communs.

Dominique Métayer a ainsi exposé le projet de norme expérimentale qui fait l'objet de ces réflexions communes dans le but de limiter les défaillances dans la construction, les interfaces



étant l'une des premières causes de pathologies. Pour sa part, Sabine Basili, Présidente du PACTE, a présenté les avancées de ce programme en termes de performance énergétique intrinsèque, d'outils d'aide à la décision pour la réhabilitation de l'ancien et de formations multimodales.



GOUVERNEMENT

→ FORMER DAVANTAGE DE DEMANDEURS D'EMPLOI

Le deuxième chantier prioritaire du nouveau Chef de l'État après la réforme du travail est d'investir sans tarder pour former ceux qui en ont le plus besoin. Il prévoit de consacrer à cet objectif 50 milliards d'euros sur la durée du quinquennat.

Au moment où l'activité économique repart, les besoins de personnel qualifié vont forcément s'accroître et il est fort probable que les entreprises ne trouvent pas chaussures à leurs pieds. Donner des compétences à ceux qui en manquent est donc un enjeu majeur.

Pour autant, le candidat Macron n'a pas caché, pendant la campagne électorale, son intention de remettre à plat le dispositif de formation professionnelle et de reprendre la main sur les partenaires sociaux.

C'est un point que nous ne pouvons cautionner car les entreprises, largement contributrices, doivent conserver leur capacité d'expression, au travers de leurs organisations représentatives, parce que qu'elles seules savent les compétences dont elles ont besoin.

En outre, les exigences qui pèsent sur les chefs d'entreprises en termes de sécurité et de réglementation imposent qu'ils disposent des fonds nécessaires à leurs propres formations et à celles de leurs salariés. Et si l'État privilégie les demandeurs d'emploi au sein d'une enveloppe financière constante, alors il y a lieu de craindre des restrictions de prise en charge pour les entreprises, ce qui n'est pas admissible.

SOCIAL

→ AMIANTE : L'OBLIGATION DE REPÉRAGE EST PRÉCISÉE



Pour éviter l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante, la Loi Travail d'août dernier impose aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage et propriétaires d'immeubles de faire rechercher la présence d'amiante avant tout travaux. Un décret vient de préciser les contours de cette nouvelle obligation qui entrera cependant en vigueur qu'après la publication d'arrêtés encore attendus.

Ces mêmes textes doivent préciser les conditions du repérage et les moyens de traçabilité à utiliser.

En tout état de cause, la loi impose que le repérage soit effectué par un opérateur qui devra justifier des qualifications et des moyens dont il dispose pour effectuer ce travail. Ce repérage pourra être fait au fur et à mesure des travaux s'il n'est pas possible de le faire préalablement pour des raisons techniques.

Le décret énumère les circonstances dans lesquelles il sera admis que le repérage est impossible : urgence liée à un sinistre ou un risque grave pour la santé publique ou excessif pour l'opérateur devant effectuer le repérage ou encore lorsque les travaux sont susceptibles de provoquer un niveau d'empoussièrement de 1^{er} niveau. Dans ce cas, la protection des intervenants devra être assurée par des mesures que les arrêtés à paraître doivent préciser.

RÉSEAU

→ LES JURISTES DU RÉSEAU ONT ÉTÉ RÉUNIS À LA CONFÉDÉRATION LE 19 JUIN

La réunion s'est ouverte sur la restructuration des branches professionnelles et les conséquences des négociations paritaires en cours tant au plan national que régional et départemental. Le sujet a conduit l'assemblée à évoquer la négociation des accords d'entreprise puisque la Loi Travail le permet désormais et que le Gouvernement Philippe pourrait encore renforcer le champ possible de ces accords.

Un éclairage a ensuite été apporté aux participants sur le devoir de conseil de l'artisan au client ainsi que sur les dangers des clauses exonératoires de responsabilité civile. Les éléments à déclarer à la souscription d'un contrat d'assurance entreprise ont été rappelés.

L'avenir du régime social des indépendants a ensuite été évoqué sur la base, notamment, des propositions d'évolution validées par l'U2P. Un point d'étape a par ailleurs été réalisé quant à la négociation des régimes de Prévoyance des ouvriers Étam et cadres.

Un focus a été proposé aux participants sur la gestion d'un accident grave ou mortel dans l'entreprise. Un expert du cabinet Fidal a présenté à ce sujet les mesures immédiates à prendre en phase d'urgence et souligné la conduite à tenir face aux contrôles de l'administration du travail et la police.

L'après-midi a permis de revenir sur la réforme de la réglementation des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment ainsi que sur le prélèvement à la source. Il a également été question du compte pénibilité et de la réforme de la médecine du travail. La réunion s'est conclue par un point sur les conséquences et les enjeux politiques pour la CAPEB des résultats aux élections législatives.

Les juristes du Réseau ont eu l'occasion d'évoquer bien d'autres questions sur les indemnités de trajet, la représentativité, la carte d'identification BTP, les travailleurs détachés, la médiation, la TVA à 5,5 % concernant les travaux induits, les logiciels de caisse, etc.

FORMATION

→ L'OPPBTP SE LANCE DANS LES FORMATIONS E-LEARNING

Faire court mais efficace : c'est l'objectif de l'OPPBTP qui a ouvert une série de formations en ligne destinées à s'informer et à tester ses connaissances sur des points de prévention des risques rencontrés quotidiennement par les entreprises du BTP. Ces modules e-learning « D-clicPrévention » présentent en 15 minutes une solution préventive simple sur différentes thématiques.

Chaque module est réalisé à partir de vidéos montrant des situations réelles sur chantier et donnant des explications avec des démonstrations de préventeurs. Chaque module intègre un quiz interactif pour vérifier que tout a bien été intégré. Ces « essentiels de la prévention » sont accessibles gratuitement sur le site de l'OPPBTP. Des contenus complémentaires sont proposés en téléchargement pour ceux qui veulent approfondir chaque thème, avec des fiches pratiques, des mémentos, des affiches, et une offre de formations en lien avec le sujet abordé.



LOBBYING

→ RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL : L'U2P PRÉSENTE SES OBJECTIONS ET PROPOSITIONS

L'U2P a rencontré Antoine Foucher, le nouveau Directeur de cabinet de Mme Pénicaud, Ministre du travail. L'objectif de cette rencontre était d'expliquer les raisons de nos réticences et nos attentes sur certaines options envisagées par le Gouvernement.

En l'occurrence, l'U2P est revenue sur l'utilité des accords de branche pour les petites entreprises et sur la nécessité de bien articuler ces accords avec ceux que les entreprises peuvent être amenées à conclure en interne. L'U2P propose que les entreprises aient la possibilité de déroger à des accords cadre définis au niveau des branches uniquement si l'avantage accordé aux salariés

est équivalent et uniquement sur des questions de vie quotidienne (RTT, travail le week-end). Pour l'U2P et la CAPEB, l'accord de branche doit être impératif pour les questions de fond : salaires minimaux, classifications, formation, apprentissage, prévoyance, complémentaire santé, dispositif mutualisé en matière de dialogue social, etc. De la même manière, l'U2P a rappelé combien les règles prud'homales actuelles sont pénalisantes pour les petites entreprises, et même dangereuses pour leur pérennité dans certains cas. Elle a insisté sur la nécessité de réduire les délais de recours bien trop longs aujourd'hui et de fixer un barème des

dommages et intérêts prud'homaux. Ce barème aurait l'intérêt de permettre aux chefs d'entreprise de savoir à quoi s'en tenir et de favoriser une harmonisation nationale des jugements car, aujourd'hui, beaucoup d'affaires semblables aboutissent à des sanctions financières très différentes d'un tribunal à l'autre.

L'U2P a également demandé que la réforme permette de faire en sorte que les conflits soient traités sur le fond et non pas sur la forme, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, beaucoup de vices de forme en cas de licenciement aboutissant à une annulation de la procédure.

(Suite de la p. 1)

d'acteurs du BTP. La vidéo réalisée par la CAPEB y sera d'ailleurs intégrée.

Il faut également créer des outils adaptés aux besoins de chacun et ne surtout pas se cantonner à des standards imaginés ou créés par des grands opérateurs. C'est tout l'objet de la plateforme que nous mettons en place avec l'État et les autres partenaires du PTNB et dont le lancement est prévu en septembre. L'idée est de permettre aux entreprises qui veulent travailler avec le BIM de pouvoir le faire facilement en trouvant en un seul et unique endroit sur Internet toutes les informations utiles ainsi que des outils simples et accessibles. Cette plateforme a vocation à devenir un espace de travail collaboratif entre tous les acteurs de la construction.

C'est avec cette même approche pédagogique que la CAPEB et ses partenaires du PTNB ont réalisé l'Atelier

BIM virtuel. Dans ce cadre, 6 entreprises ont refait, avec le BIM, des chantiers qu'elles avaient déjà réalisés, l'objectif étant de comparer les deux méthodes et d'en cerner les avantages et inconvénients. Les retours d'expérience sont en cours d'analyse et permettront de créer les bons outils (guides, méthodologies, etc) pour aider les entreprises, y compris les plus petites, à bénéficier des avantages du BIM.

Enfin, la CAPEB a le souci de positionner les artisans et leur savoir-faire dans toute cette réflexion visant à faciliter la transition numérique du bâtiment. Dans le cadre des réflexions menées au sein du groupe « Propriétés et ouvrages pour le BIM » du PTNB, elle se préoccupe notamment de constituer un répertoire d'objets de fabrication artisanale et de définir des offres de services associées. La CAPEB Hérault est particulièrement investie sur ce projet.

UN POINT AVEC NOTRE PARTENAIRE TOTAL

Mardi, le Président de la CAPEB a rencontré la nouvelle direction de Total France avec lequel un partenariat a été passé. On rappellera à ce propos que Total a mis en place un dispositif permettant aux artisans et à leurs clients de bénéficier de primes dans le cadre des certificats d'économies d'énergie.

En 2016, Total a ainsi versé 850 175 € aux clients des entreprises artisanales du bâtiment qui ont perçu elles-mêmes 763 577 € quand les CAPEB ont été rémunérées à hauteur de 321 915 € pour leur accompagnement dans cette démarche.

Dernièrement, Total s'est engagé dans le dispositif « Coup de pouce Économies d'énergie ».

RENCONTRE AVEC LA DIRECTRICE DE CABINET DE NICOLAS HULOT

Le Président Liébus a rencontré cette semaine, au titre de la CAPEB, Mme Pappalardo, directrice de cabinet de Nicolas Hulot, en vue de préparer le prochain rendez-vous avec ce dernier. Les enjeux sont extrêmement importants pour les entreprises du bâtiment (aides aux travaux, formations FEE Bat, accompagnement à la transition énergétique, etc).



EUROPE : LES DISCUSSIONS AVEC LA FIEC SE POURSUIVENT

EBC souhaite obtenir une reconnaissance de partenaire social au sein du dialogue social européen depuis plusieurs années. Or, la FIEC, organisation représentative européenne des grandes entreprises où siège également la FFB s'oppose, depuis des années, à EBC sur ce sujet qui contribuerait à donner une vraie place à EBC dans le dialogue social européen.

LE PRÉSIDENT CONFÉDÉRAL DANS LA DRÔME

La semaine syndicale du Président Liébus devait se terminer dans la Drôme où la CAPEB départementale tenait son assemblée générale vendredi.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2017